

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE
MARCILLAC - VALLON
12330



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant

Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)

Pour la commune de Marcillac-Vallon

Table des matières

Tableau de synthèse des programmes ou contrats : Bourgs Centres, PVD, ORT, CRTE, CTO	p. 03
Préambule	p. 07
Article 1 – Objet de la convention cadre et présentation du territoire et des dispositifs présents	p. 08
1.1. Présentation de Marcillac-Vallon et des dispositifs présents	p. 09
1.1.1. Présentation générale de la commune de Marcillac-Vallon	p. 09
1.1.2. L'actualisation du diagnostic de territoire de Marcillac-Vallon	p. 10
1.1.3. Actualisation du « SWOT »	p. 11
1.1.4. Les dispositifs présents sur le territoire	p. 12
Article 2 – Le projet de territoire de Marcillac-Vallon	p. 17
2.1. Marcillac-Vallon : Village d'hier et de demain	p. 17
2.2. Communauté de Communes de Conques-Marcillac et projets intercommunaux	p. 19
Article 3 – Les orientations stratégiques	p. 20
Article 4 – Le plan d'action	p. 21
4.1. Les Actions	p. 21
4.2. Les Projets en cours	p. 21
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	p. 22
Article 6 – Engagements des partenaires	p. 23
6.1. Dispositions générales concernant les financements	p. 23
6.2. Le territoire signataire (Marcillac-Vallon et la CCCM)	p. 23
6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics	p. 23
6.4. Engagements de la Région	p. 25
6.5. Engagements du Département de l'Aveyron	p. 25
6.6. La Banque des territoire	p. 26
6.7. Engagements des autres opérateurs publics	p. 26
6.7.1. L'Etablissement Public Foncier Occitanie	p. 26
6.7.2. Action Logement	p. 27
6.7.3. Aveyron Habitat	p. 27
6.7.4. Le C.A.U.E. de l'Aveyron	p. 27
6.7.5. Le Petr Centre Ouest Aveyron	p. 27
6.7.6. Le S.I.E.D.A. de l'Aveyron	p. 28
6.8. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	p. 28
6.9. Maquette financière	p. 28
Article 7 – Complémentarité programme PVD et la politique de contractualisation « Bourgs Centres »	p. 30
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	p. 31
Article 9 – Suivi et évaluation du programme	p. 32
9.1. Indicateurs à longs terme	p. 32
9.2. Les indicateurs généraux de suivi, d'évaluation et de fonctionnement d'une opération	p. 32
9.3. Les indicateurs spécifiques de suivi, d'évaluation et de fonctionnement d'opération	p. 33
Article 10 – Résultats attendus du programme	p. 33
Article 11 – Utilisation des logos	p. 33
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	p. 34
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	p. 34
Article 14 – Résiliation du programme	p. 34
Article 15 – Traitement des litiges	p. 34
Signatures	p. 36
Annexes	
Annexe 1 – Diagnostic de Territoire	
Annexe 2 – Orientations Stratégiques	
Annexe 3 – Actions PVD et Périmètre ORT	
Annexe 4 – Fiches PVD	
Annexe 5 – Annexe Fiches PVD	
Annexe 6 – Calendrier Projets Matures PVD	
Annexe 7 – Contribution spécifiques Etablissements publics et Opérateurs	
Annexe 8 – Logos	



Tableau de synthèse des programmes ou contrats : Bourgs Centres, PVD, ORT, CRTE, CTO

	Programmes		Contrats			
	Bourg Centre Département ¹	PVD	Bourg Centre Occitanie	ORT	CRTE	CTO
Liste des actions PVD	2015 - 2021	2022 - 2026	2019 - 2022	2022 - 2027	2022 - Etc...	2022 - 2028
Orientation stratégique "L'Economie"						
Permettre le maintien, la transformation et le développement d'activités existantes ainsi que la densification des commerces dans les secteurs du centre historique, Tour de Ville.		x		x		x
Création d'un espace de coworking dans la Maison du Territoire.		Fiche PVD n°14	x			x
Création d'un fablab dans la Maison du Territoire.		x				x
Permettre le maintien, la transformation et le développement d'activités existantes ainsi que la densification des zones économiques dans les secteurs de SOGEFI, Cambou et de l'Ady.		x				x
Etude prospective sur le commerce et la consommation locale.		Fiche PVD n°15	x			
Orientation stratégique "Cadre de vie"						
Création et aménagement de l'aire de stationnement du Pont Rouge .	x	x	x	x		x
Création et aménagement de l'aire de stationnement du Cambou .	x	x				x
Création et aménagement de l'aire de stationnement de la Moulines .		x				x
Création et aménagement de l'aire de stationnement des Prades .		x				x
Réhabilitation et mise en sécurité de la place Cailhol .	x	x		x		x
Aménagements et embellissements du quai du Cruou .	x	Fiche PVD n°05	x	x		x



(Mobiliers urbains et création du « tonneau » de Marcillac-Vallon).						
Sécurisation et modernisation de l' avenue Gustave Bessières .		x				x
Sécurisation et modernisation de la traversée du centre bourg de Marcillac-Vallon (RD 901).	x	Fiche PVD n°03		x	2022	x
Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry .		Fiche PVD n°04	x	x	2022	x
Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Théron .	x	x	x			x
Mise en place de Composteur(s) collectif(s) .		Fiche PVD n°11				x
Réduction des consommations énergétiques par le renouvellement de l' éclairage public . (Tranche 1)		Fiche PVD n°12	x	x		x
Réduction des consommations énergétiques par le renouvellement de l' éclairage public . (Tranche 2)		Fiche PVD n°13	x	x		x
Réduction des consommations énergétiques par le renouvellement de l' éclairage public . (Tranche 3)		x	x	x		x
Réduction des consommations énergétiques par le renouvellement de l' éclairage public . (Tranche 4)		x	x	Nd.		x
Réduction des consommations énergétiques par le renouvellement de l' éclairage public . (Tranche 5)		x	x	Nd.		x
Réduction des consommations énergétiques par le renouvellement de l' éclairage public . (Tranche 6)		x	x	Nd.		x
Contrat de sécurité avec la gendarmerie.		Fiche PVD n°16				
Plan vélo (Schéma directeur des modes actifs).		x				x
Mise en place d'une borne de recharge		x		x		
Réhabilitation de cheminements doux .	x	x	x	x		x
Orientation stratégique "Patrimoine et Habitat"						
Réhabilitation de la mairie .		x	x	x		x
Aménagement de la zone de Beau-Soileil .		Fiche PVD n°21	x	x		x
Restauration de la chapelle Notre Dame de Foncourrieu . (Tranche 2 / 5)		Fiche PVD n°02	x	x	2022	x
Réhabilitation de l' église St Martial . (Sacristie et clocher)		Fiche PVD n°07		x		x
Etude habitat ancien		Fiche PVD n°17		x		x



Réhabilitation des logements anciens .		Fiche PVD n°18		x		x
Réhabilitation des logements sociaux (Immeuble Rose) .		Fiche PVD n°19		x		x
Lutte contre la vacance des logements .		Fiche PVD n°20		x		x
Orientation stratégique "Culture et Tourisme"						
Création du " Centre d'art photographique Pierre Soulages " dans le centre historique.		Fiche PVD n°08		x		x
Requalification de l'ancien presbytère de Marcillac-Vallon en pôle culturel : Bibliothèque tête de réseau (médiathèque et ludothèque), école de musique communautaire et locaux pour l'association de « l'Harmonie de Marcillac » et l'aménagement du jardin.		Fiche PVD n°01	x	x	2022	x
Réhabilitation de la chapelle des Pénitents afin de pouvoir réorganiser des expositions temporaires.		x		x		x
Réhabilitation de la salle des fêtes .		x	x	x		x
Reconversion de l'ancienne perception en petit établissement hôtelier.		Fiche PVD n°06		x		x
Orientation stratégique "L'Inter-générationnel et la Santé"						
Construction d'un local multisports de rayonnement local.		x	x	x		x
Construction d'un local associatif multisports de rayonnement local (Kervalon).		Fiche PVD n°10	x			x
Requalification d'un local garage .		x		x		x
Aménagement des jardins de la Murette (mise en œuvre d'un terrain à bosses).		Fiche PVD n°09				x
Aménagement des jardins de la Murette (mise en œuvre d'un parcours de santé).		x				x
Aménagement des jardins de la Murette (mise en œuvre de la revalorisation des jardins ouvriers).		x				x
Aménagement des jardins de la Murette (mise en œuvre d'un city stade).		x	x			x
Construction d'un E.H.P.A.D.		x		x		x
Constructions de logements seniors .		Fiche PVD n°22		x		x



ENTRE

La commune de Marcillac-Vallon représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ**, autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 20/10/2022 ;

La Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM) représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marie LACOMBE**, autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 15/11/2022 ;

« les Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de l'Aveyron, **Monsieur Charles GIUSTI** ; désigné par « **l'État** »

La Caisse des Dépôts, représentée par **Madame Annabelle VIOLLET**, Directrice régionale de la Banque des Territoires, désignée par « **la Banque des Territoires** ».

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente, **Madame Carole DELGA** ; désignée par « **la Région** »

d'autre part,

AINSI QUE (par ordre alphabétique) :

Aveyron Habitat, représenté par son Président, **Monsieur Claude ASSIER**,

Le C.A.U.E de l'Aveyron, représenté par sa Présidente, **Madame Valérie ABADIE-ROQUES**,

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**,

Le Petr Centre Ouest Aveyron, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Eudes Le MEIGNEN**,

Le S.I.E.D.A de l'Aveyron, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien DAVID**,

« les Partenaires » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 19 avril 2021,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du PETR Centre Ouest Aveyron signé le 20/12/2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.



Article 1 – Objet de la convention cadre et présentation du territoire et des dispositifs présents

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Marcillac-Vallon a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 avril 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impacts, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.



1.1. Présentation de Marcillac-Vallon et des dispositifs présents.

1.1.1. Présentation générale de la commune de Marcillac-Vallon.

Marcillac-Vallon est une commune de 1700 habitants, petite par sa surface (15 km²) et située à proximité immédiate de Rodez (18 km).

Le centre bourg, implanté au cœur du vallon, possède une structure médiévale dont la croissance architecturale a été contenue par ses coteaux supportant le vignoble AOC de Marcillac. La commune compte également 7 hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.

Un dynamisme industriel certain (usine SOGEFI filtration, menuiserie Bras-Turlan...), de nombreux artisans, la présence de nombreux commerces de proximité ainsi que de tous les services médicaux ou paramédicaux font que Marcillac-Vallon est une adresse recherchée sans être élitiste.

Avec ses écoles primaires (publique et privée), deux collèges (public et privé), Marcillac-Vallon dispense l'enseignement jusqu'à la 3^{ème} et accueille plus de 900 élèves.

La commune accueille également les services publics de sécurité (gendarmerie nationale, caserne de pompiers), la Maison du Territoire, le siège de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac et d'autres services... dont les domaines d'interventions couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.

Elle compte également un parc de logements sociaux et communaux important nécessitant des travaux de rénovation.



Marcillac-Vallon était le chef-lieu de canton et est le siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM) ce qui assoit sa position de bourg centralisateur.

Marcillac-Vallon possède un tissu associatif, sportif, culturel, social très riche et très dynamique.



De nombreux commerces très dynamiques peuvent quelques fois être affectés par la proximité de grandes surfaces ; les moins impactés étant les commerces alimentaires vendant des produits locaux et de qualité (cf. diagnostic commercial CCI : l'offre de grande distribution du territoire est cohérente avec un potentiel commercial du secteur et taux d'évasion sur Rodez Agglomération (RA) (36% pour alimentaire).

La santé financière de la commune de Marcillac-Vallon est bonne et son endettement en deçà des taux de communes comparables. En effet peu d'aménagements, d'équipements collectifs ou d'opérations de revitalisation économique ont été réalisés ces dernières années à l'exception de la Maison du Territoire, également siège de la communauté de communes et d'une opération d'aménagement Bourg-Centre qui peine encore à trouver sa place. Notre souci est de poursuivre et de renforcer le plan d'aménagement s'inscrivant dans le long-terme et servant de base pour aujourd'hui et demain.

1.1.2. L'actualisation du diagnostic de territoire de Marcillac-Vallon.

Le diagnostic de territoire évolue au rythme de l'évolution de la commune. Il traite un grand nombre de thématiques, dans un objectif de moyen et long terme et au fil des itérations successives.

La commune est dans ce cas avec une actualisation de ces « outils » existants et réalisés lors du premier contrat Bourg Centre Occitanie. Cette démarche de construction et de continuité permet de consolider les acquis, de renouveler les informations, de générer des supports de présentation, de découvrir ou poser de nouveaux besoins...

Le diagnostic permet ainsi de comprendre le projet de territoire et les actions qui en découlent. Il permet d'appréhender par l'observation, l'écoute et l'analyse la structuration des différentes actions qui se matérialisent et se combinent à une échelle soit locale, intercommunale, départementale ou régionale.

Dans le cadre du programme PVD, la commune a actualisé 5 thématiques de son diagnostic de territoire à savoir :

Les thématiques du diagnostic de territoire sont détaillées dans **l'annexe 1 de la convention cadre**.

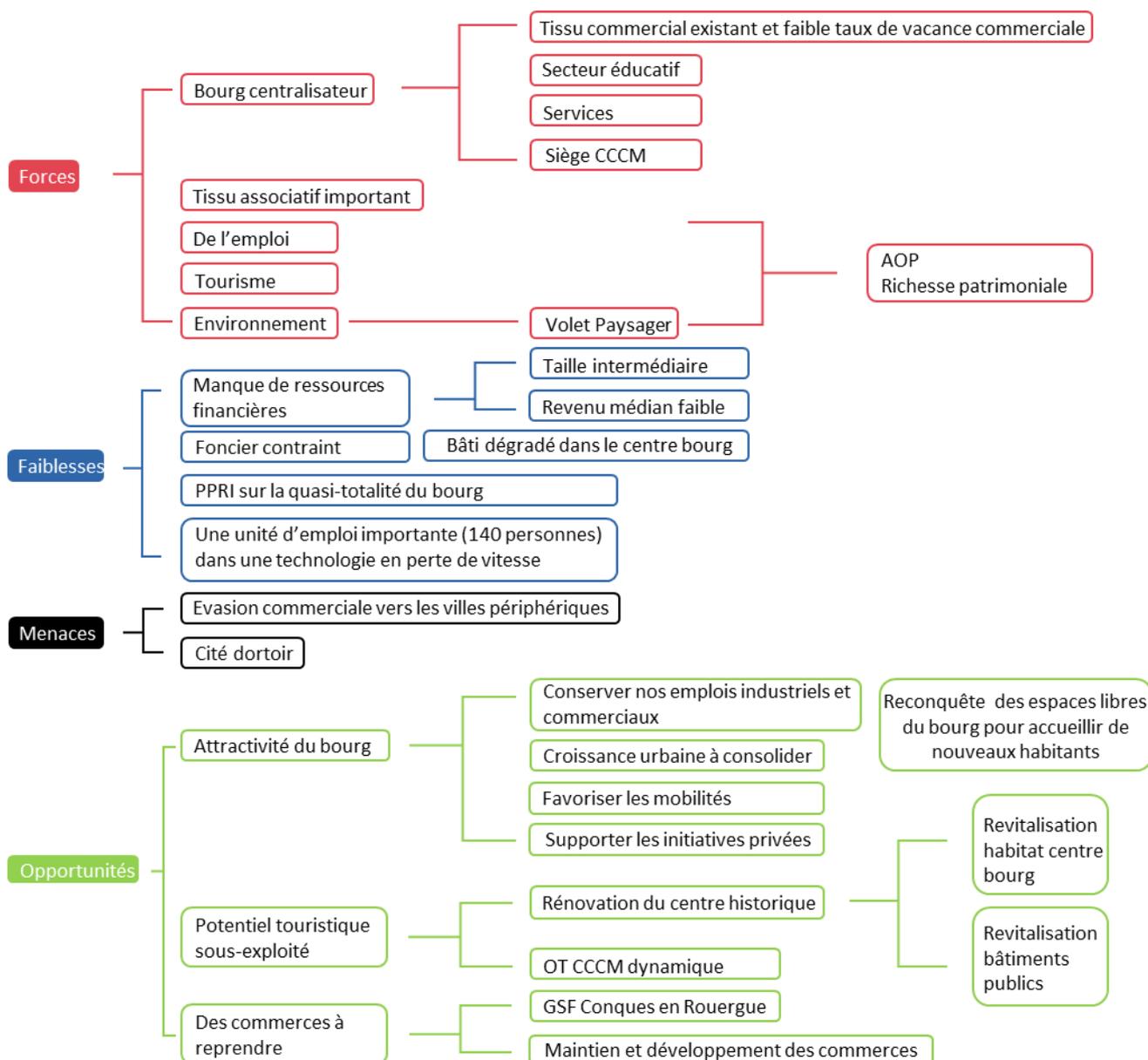


A la suite de la signature de cette convention cadre, le diagnostic sera enrichi. Cela permettra de donner plus de forces aux actions proposées dans le cadre de ce contrat PVD ou de permettre de faire de nouvelles propositions. Cela va dans le sens de notre plan d'aménagement qui s'inscrit dans un temps long.

1.1.3. Actualisation du « SWOT ».

Le « SWOT » évolue au rythme de la vie de la commune. Il résulte :

- => Du diagnostic de territoire existant et de sa réactualisation.
- => De l'évolution des forces et faiblesses.
- => Des connaissances et expériences des élus.
- => Des réalisations de « SWOT » antérieurs (contrat Bourg Centre et convention d'adhésion PVD).
- => Du PLUi en cours de construction.



1.1.4. Les dispositifs présents sur le territoire.

Les différents documents d'urbanisme et de planification en vigueur sur le territoire concourent aux objectifs du programme Petites Villes de Demain afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ils définissent des orientations stratégiques qui permettront de guider l'élaboration du projet de territoire.

A / Documents de planification locaux.

Marcillac-Vallon dispose d'un PLU approuvé le 27/12/2012.

Des zones importantes dont le centre bourg sont concernées par les risques inondations (PPRI).

Un PLUi est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac et sera disponible à l'horizon 2023/2024.

A ce jour, le PLUi identifie vis-à-vis du diagnostic intercommunal et des derniers éléments du PADD un grand nombre de spécificités et de thématiques variées comme par exemple :

Sur l'armature urbaine :

- Marcillac est la seule commune de l'armature territoriale qualifiée de centralité structurante pour l'ensemble du territoire intercommunal,
- Le renforcement de l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire.

Sur le développement sportif et culturel :

- Il y a la mise en œuvre du projet de lecture publique permettant la mise en réseau de toutes les bibliothèques du territoire en s'appuyant sur les « structurantes » dont Marcillac-Vallon.

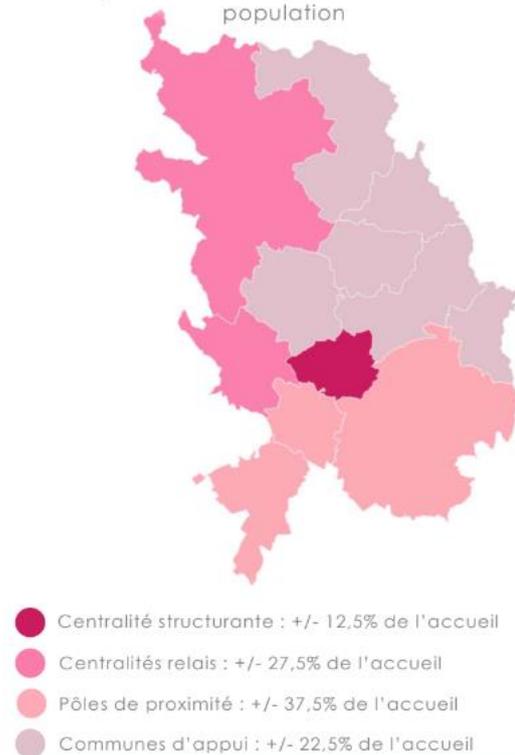
Sur le développement économique :

- Répondre aux besoins des artisans et professions indépendantes en centre bourg lorsque l'activité le permet,
- Développer une offre foncière complémentaire au sein du territoire pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle,
- Conforter et offrir des possibilités d'extension aux Zones d'Activité Economique (ZAE) de Marcillac-Vallon
- Permettre le maintien, la transformation et le développement des activités existantes ainsi que la densification dans la zone de SOGEFI, Cambou et de l'Ady (cf. SOGEFI, SICHI, Bras-Turlan...).
- Adapter les aménagements des ZAE et améliorer leur fonctionnalité,
- Intégrer davantage les ZAE dans leur environnement en travaillant sur leur forme et performance environnementale.

Sur le commerce :

- Préserver la continuité commerciale dans la centralité structurante,
- Développer une offre de services aux entreprises participant à l'attractivité (coworking),
- S'appuyer sur la transition numérique (fablab).

Répartition territoriale de l'accueil de population



Sur l'agriculture :

- Maintenir voire développer l'activité agricole,
- Valoriser la consommation locale (AOP...).

Sur le tourisme :

- Créer les conditions pour augmenter la durée des séjours (renforcement de l'offre hôtelière sur Marcillac),
- Développer les activités touristiques culturelles (Centre d'art photographique Pierre Soulages...).

Sur les circulations :

- Valorisation des circulations douces

Sur la valorisation patrimoniale et paysagère :

- Valoriser et protéger les bourgs et villages remarquables de par leur cohérence architecturale et de par le caractère des formes urbaines historiques héritées ...

Sur le renforcement de l'accueil des personnes âgées :

- Déménagement de l'EHPAD privé existant dans un nouveau bâtiment,
- Création de logements séniors.

B / Documents de planification supérieurs.

- **La loi « climat et résilience ».**

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets » a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Riche de près de 300 articles, c'est un texte qui ancre durablement l'écologie dans la société. Il permet de réorienter notre façon de nous déplacer, de nous chauffer, de gérer nos déchets, ..., et d'investir massivement pour décarboner notre économie.

Le texte marque un tournant pour une société pleinement engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique et la surconsommation de ressources, au bénéfice des Français. La loi fixe notamment comme objectif d'améliorer :

- => La qualité de l'air des villes,
- => Les réhabilitations en masse de logements et l'accompagnement des ménages,
- => La lutte contre « la bétonisation » des sols (réduire l'artificialisation, augmenter la désimperméabilisation et renaturation des sols),
- => La production et le travail (verdir les commandes publiques, limiter les investissements polluants...),
- => Les consommations alimentaires, énergétiques...,
- => La protection judiciaire de l'environnement,
- => L'évaluation climatique et environnementale,
- => L'atteinte des objectifs des accords internationaux et européens.

L'ORT de Marcillac-Vallon intègre la majorité des objectifs de la loi « climat et résilience » dans ses projets, dans la limite de ses moyens financiers et humains, en conformité avec le PLUi en cours de



construction.

- Le SRADDET, Occitanie 2040.

Le SRADDET de la région Occitanie adopté en assemblée plénière le 30 juin 2022.

Il vise deux grandes orientations stratégiques :

- **Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :**

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

- **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :**

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient. C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Le SRADDET définit notamment que chaque territoire devra :

=> Afficher sa trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols et se donner les moyens de la respecter, via un phasage dans le temps.

=> Privilégier, dans la mesure du possible, l'implantation des projets et équipements structurants dans les centralités et autour des Pôles d'échanges multimodaux stratégiques.

=> Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant).

=> Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future mais également accessibles par les modes actifs. Dans le cas contraire, les territoires devront justifier leur stratégie.

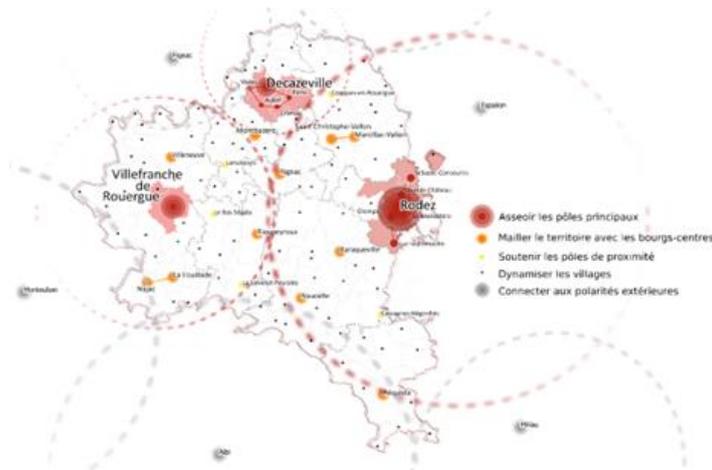
- Le SCOT Centre Ouest Aveyron.

Le SCOT Centre Ouest Aveyron a été approuvé le 6 février 2020. Il définit les grands objectifs et orientations des différentes politiques publiques pour le territoire. Les objectifs du SCOT sont notamment de renforcer les fonctions de centralités des polarités du territoire pour permettre un accès aux services et aux emplois tout en maîtrisant les déplacements et les coûts d'équipements pour les collectivités. Il intègre également les objectifs de la démarche volontaire d'élaboration du PCAET du PETR Centre Ouest Aveyron.

Le SCOT vise à assurer une répartition géographiquement équilibrée entre activités économiques et commerciales, habitat et services et définit pour cela un schéma des polarités du territoire.

Le SCOT affirme à plusieurs reprises l'objectif de reconquérir les centres bourgs du territoire.





La commune de Marcillac-Vallon est identifiée par le SCOT comme une polarité structurante en tant que bourg-centre. La vocation de ces bourgs est de diffuser l'offre de services publics, de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux.

Les objectifs pour ces bourgs sont de permettre à chacun de trouver les principaux équipements et services et notamment :

- => Des équipements scolaires dont l'importance doit être soulignée pour les flux générateurs de fréquentation et pour l'animation des bourgs : consolidation des écoles (dans le cadre, le cas échéant, de mutualisations) et, en fonction des situations, collège et lycée ;
- => Des services à la population (forces de sécurité, impôts, services des collectivités) ;
- => Une offre pluridisciplinaire de santé (médecins, personnels paramédicaux) ;
- => Une offre à destination des personnes âgées, notamment en termes de maintien à domicile et, le cas échéant, d'établissements spécialisés, médicalisés ou non ;
- => Une offre économique : activités artisanales et, le cas échéant, industrielles, activités innovatrices (tiers-lieux par exemple), offre commerciale de centre-bourg et, le cas échéant, périphérique, permettant de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages.
- => Une offre d'habitat diversifié, incluant une offre de centre-bourg dans un cadre rénové et intégrant une amélioration de la performance énergétique ;
- => Une offre culturelle, sportive et de loisirs adaptée, appuyée sur des salles polyvalentes ou spécialisées, et bénéficiant d'une programmation régulière, ainsi que sur des équipements sportifs structurants.

En complément de son orientation générale sur le développement de la politique culturelle du territoire, le PADD met l'accent sur le maillage des équipements culturels sur lequel doit s'appuyer cette politique territoriale.

Sur le plan de l'aménagement et de l'urbanisme, qui est un des domaines fondamentaux du SCOT, le confortement de ces bourgs devra passer par le renouvellement du tissu bâti existant, par la préservation de la qualité des espaces publics, et par l'optimisation du tissu bâti. La vocation de bourgs-centres induit également des exigences renforcées en matière de qualité des futures opérations en extension.

La définition de densités adaptées pour les futures opérations en extension permettra de penser de façon globale les futurs quartiers, leur composition architecturale et paysagère et leur intégration au tissu bâti existant.

En termes de transition énergétique, le SCOT intègre la démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET à



l'échelle du PETR. Il fixe notamment comme objectif de :

- => Réduire la consommation d'énergie liée au transport et la consommation d'énergie finale des bâtiments.
- => Augmenter la production d'énergie renouvelable.

Le territoire doit s'inscrire dans une trajectoire « bas carbone » par les choix d'organisation territoriale et en intégrant aux projets de constructions et d'équipements les plus importants une recherche de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les communes doivent notamment :

- => Intensifier l'intermodalité au sein de Pôles d'Echanges Multimodaux via de nouveaux modes adaptés aux contextes locaux
- => Proposer des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche...) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante. Elles chercheront à rattacher les cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants dans une logique de déplacements de proximité et au sein des villes ou villages. Pour les projets de construction et les zones d'activités économiques impliquant la création d'espaces de stationnement, les projets devront prévoir la création d'un espace spécifique et adapté pour le stationnement des vélos.

En terme de préservation de la biodiversité et des milieux, il conviendra de décliner la Trame Verte et Bleue du SCOT en préservant les espaces de biodiversité majeur (composés notamment des Sites d'Importance Communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 ainsi que les parties les moins perturbées par l'anthropisation des Espaces Naturels Sensibles) ainsi que des autres espaces identifiés mais également des corridors écologiques. Les collectivités devront mettre en place des outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau pour préserver les corridors écologiques.

C/ Intégration de programmes et contrats territoriaux.

La commune de Marcillac-Vallon fait partie du Petr Centre Ouest Aveyron. Il soutient les partenaires dans leurs contractualisations de leurs politiques territoriales. La commune intègre en lien avec le Petr un certain nombre de contrats ou de programmes comme par exemple :

- => Le Contrat territorial de Relance et de Transitions Ecologique (CRTE) avec l'Etat.
- => Le contrat Bourg-Centre Occitanie (BCO) avec la Région.
- => Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région.
- => Des programmes européens.

De plus, la commune de Marcillac-Vallon, durant le programme de mandature du Département de l'Aveyron entre 2015 et 2021 avait intégré le programme départemental bourg centre. En 2015, le travail avait permis de réaliser un premier diagnostic de territoire et d'identifier des projets à réaliser à l'échelle du centre bourg.

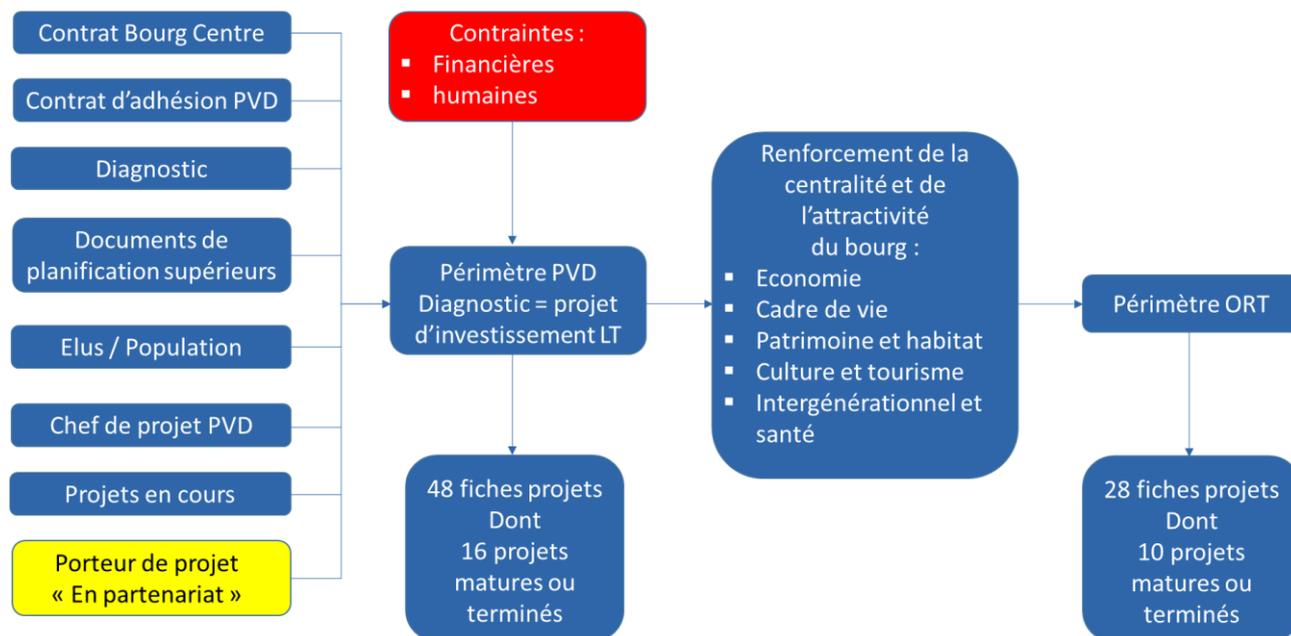
Le contrat BCO et le programme PVD ont et reprennent tour à tour certains projets identifiés et non finalisés dans le programme départemental bourg centre (cf. tableau de synthèse des programmes ou contrats : Bourgs Centres, PVD, ORT, CRTE, CTO (P.3 à P.5 de la convention cadre)).



Article 2 – Le projet de territoire de Marcillac-Vallon

2.1. Marcillac-Vallon : Village d'hier et de demain.

Le projet de territoire de Marcillac-Vallon intègre certaines orientations du contrat Bourg Centre Occitanie débuté en 2015. Avec une vision à long terme, il développe la volonté des élus et des habitants à faire de Marcillac-Vallon une commune dynamique et porteuse de projets visant **le renforcement de la centralité et de l'attractivité du Bourg**. Cette volonté se décline en 5 orientations stratégiques : Economie, Cadre de vie, Patrimoine et Habitat, Culture et Tourisme, Intergénérationnel et Santé (décrites ci-après dans l'article 3).



La commune a déjà lancé ou engagé un certain nombre d'actions matures réalisables dans le court terme. Sur les actions majeures impactant significativement le budget communal, la commune a également consulté sa population afin de prioriser les projets majeurs. Le bulletin trimestriel permet de rendre compte des opérations.

Ce projet de territoire est aussi une affaire d'hommes et de femmes qui œuvrent à son élaboration. C'est l'une des grandes forces de PVD, qui permet par exemple avec l'embauche d'un chef de projet, de porter les réalisations administratives des projets, d'actualiser le diagnostic de territoire, d'organiser la gouvernance, de suivre les chantiers, d'être force de proposition... De même, l'aide des partenaires est essentielle pour la faisabilité financière et la concrétisation des projets.

La commune de Marcillac-Vallon a un projet de territoire composé de projets publics et en partenariat ; cette consolidation est l'une des clés de réussite du projet de territoire et du renforcement de la centralité et de l'attractivité de la commune.

L'ORT s'inscrit parfaitement dans la complémentarité avec les documents de planification supérieurs ou locaux (SRADDET, SCOT, PLUi). Les enjeux de la commune sont multiples et la commune doit :

- => Continuer, améliorer, sécuriser les espaces publics,
- => Valoriser les projets culturels et touristiques en implantant des équipements ou des services dans le centre historique,
- => Assurer la sauvegarde ou la reconversion de son patrimoine bâti,

- => Impulser une dynamique de transition écologique de son territoire vis-à-vis de l'habitat ancien présent sur tout le territoire,
- => Améliorer les logements sociaux et trouver des innovations pour réduire la vacance des logements,
- => Garantir la pratique du sport pour l'amélioration de la santé des habitants,
- => Conserver, accompagner et renforcer les services de logements classiques ou innovants pour les personnes âgées,
- => Maintenir et renforcer les zones d'activités économiques et artisanales et générer des projets d'ordre économique innovants.



2.2. Communauté de Communes de Conques-Marcillac et projets intercommunaux.

La Communauté de Communes mène des politiques publiques en lien avec ses compétences, qu'elles soient obligatoires (L 5214-16 du CGCT), facultatives ou optionnelles (cf. statuts de la Communauté de Communes). Les points et projets impactant la commune sous la compétence de l'EPCI sont directement intégrés dans chacune des parties.

Les chantiers prioritaires ont été décidés dans le cadre d'un projet de territoire voté en 2018 qui constitue encore pour le mandat 2020-2026 une feuille de route permettant de prioriser son action et d'affiner l'exercice de ses politiques publiques, notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, d'action sociale d'intérêt communautaire, etc.

Intitulé	Type de maîtrise d'ouvrage
Se doter d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal	Publique
Garantir un territoire connecté pour tous	Mixte
Rendre les bourgs attractifs (aménagements et habitat)	Publique
Elaborer une politique locale du commerce	Privée
Construire une stratégie de développement touristique et culturel de panier de biens et de services	Mixte
Accompagner les porteurs de projet	Publique
Garantir le vivre ensemble et l'accès aux services de proximité	Mixte
Mettre en place une politique énergétique renouvelable et citoyenne	Mixte
Mettre en place une démarche d'économie circulaire	Privée

Les chantiers regroupent un ensemble d'actions. Ils peuvent être transversaux et stratégiques, c'est-à-dire qu'ils répondent à plusieurs des enjeux identifiés. Ils ont tous été jugés prioritaires pour le développement du territoire Conques-Marcillac, sans ordre de priorité entre-deux.

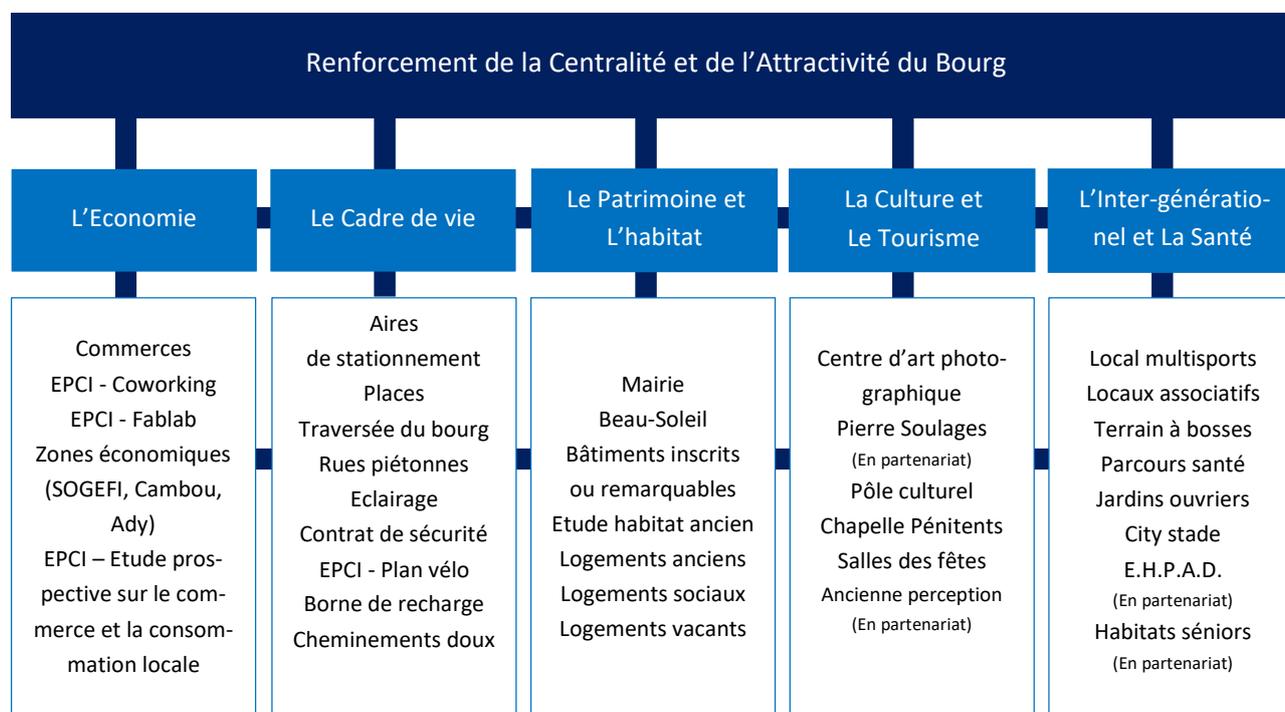


Article 3 – Les orientations stratégiques

Cette convention ORT présente le projet de territoire de Marcillac-Vallon et fixe les orientations stratégiques suivantes :



Soit :



Une définition de chaque orientation stratégique et la liste des actions associées sont présentées dans **l'annexe 2 de la convention cadre**.

En cas d'évolutions des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).



Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Les actions PVD et le périmètre ORT sont listés dans **l’annexe 3 de la convention cadre**.

4.1. Les Actions

Les actions dites « matures » du programme Petites villes de demain sont décrites dans des **fiches PVD de l’annexe 4 de la convention cadre** (selon le modèle de l’ANCT) ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE ou du CTO du territoire concerné. En **annexe 5 de la convention cadre**, on trouve des annexes de fiches PVD permettant d’avoir des compléments d’information.

Les fiches PVD touchant à la question de la thématique « habitat » sont proposées qu’elles soient « matures » ou non. Elles servent à la compréhension de la stratégie « habitat ».

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.2. Les Projets en cours

Les projets matures en cours ou terminés sont listés dans **l’annexe 6 de la convention cadre**. Cela permet de lancer un plan d’action depuis le début du programme PVD, soit une période à court terme située entre 2021 et 2024.



Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales (Aveyron Ingénierie...), CAUE, EPF Occitanie, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.



Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à accompagner la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire (Marcillac-Vallon et la CCCM).

En signant cette convention, **la commune de Marcillac-Vallon** assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique sur le long terme et dans la prise en compte effective de la transition écologique.

La commune de Marcillac-Vallon signataire s'engage à recruter un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Ce poste est financé à hauteur de 75 % dans le cadre du contrat PVD.

La commune de Marcillac-Vallon et la **Communauté de Communes de Conques-Marcillac** signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (Etat, collectivités, établissements publics, consulaires, entreprises, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement en fonction de la répartition des compétences et de son évolution au moment jugé opportun par **la collectivité signataire (Marcillac-Vallon)**, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire (Marcillac-Vallon et la CCCM) s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. La **CCCM** s'engage à se mobiliser en cohérence avec ses compétences, notamment obligatoires, ses priorités d'actions et ses capacités d'actions.

Le territoire signataire (Marcillac-Vallon et la CCCM) s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics.

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en [annexe 7 de la convention cadre](#).

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) dont ils relèvent.



6.4. Engagements de la Région.

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département de l'Aveyron.

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envie, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son programme de mandature « l'AveyrOn se Bouge », le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Petites Villes de demain dont il est signataire et de leurs déclinaisons au travers des Opérations de Revitalisation de Territoire. Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront



être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

6.6. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.7. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Les opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7.1. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.



6.7.2. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés."

6.7.3. Aveyron Habitat

Avec un patrimoine de plus de 4 500 logements, Aveyron Habitat a construit un modèle de proximité performant au service de ses habitants. Fort d'un réseau de 60 collaborateurs, Aveyron Habitat s'attache à satisfaire une mission d'intérêt général. La vocation première est de loger convenablement et durablement les populations les plus modestes.

Depuis 1963, le savoir-faire, la qualité des réalisations et l'engagement social d'Aveyron Habitat a permis de gagner la confiance des collectivités et ainsi d'être présent dans 141 communes du département de l'Aveyron.

Dans le cadre du programme PVD, Marcillac-Vallon et Aveyron Habitat engagent un partenariat pour la mise en œuvre d'un bail à réhabilitation de l'Immeuble Rose (immeuble à vocation sociale pour 11 logements). La durée du bail proposée est de 37 ans avec un coût de travaux estimé à environ 500 000 € HT (cf. fiche PVD 19 et son annexe associée sur la réhabilitation des logements sociaux de l'Immeuble Rose).

A plus long terme et selon des modalités qui pourraient être similaires, un deuxième projet est évoqué soit la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie (immeuble à vocation sociale pour 6 logements).

6.7.4. C.A.U.E. de l'Aveyron

Le C.A.U.E. de l'Aveyron, dans le cadre de ses missions, mobilisera ses compétences en architecture, urbanisme, environnement dans un objectif de conseils aux développements et aux valorisations des projets PVD.

Cette contribution se traduira par une participation aux comités de pilotage PVD et aux réunions de travail. Ces dernières seront l'occasion de faire des présentations et des zooms sur un ou plusieurs projets en phase amont (de préférence) ou en phase aval (pour aborder des restitutions ou des points de blocage).

Le C.A.U.E. pourra également être sollicité sur des réunions spécifiques de projet (par exemple l'étude sur l'habitats anciens à l'échelle du centre historique et du faubourg de Marcillac-Vallon). Cette étude sera à concevoir en collaboration avec des partenaires comme l'Anah, les Architectes des Bâtiments de France (ABF), ADIL...).

Le C.A.U.E. conseillera les collectivités (Marcillac-Vallon et CCCM) afin qu'elles puissent s'assurer de la cohérence des actions engagées au regard du projet urbain et des caractères du territoire (paysages, formes urbaines, usages, ...).

L'engagement mutuel des collectivités et du CAUE sera formalisé dans une convention bilatérale portant à la fois sur des objectifs partagés et l'identification de sujets précis.

Une contribution financière sera évaluée au regard de la mobilisation attendue de l'équipe du CAUE.

6.7.5. Petr Centre Ouest Aveyron

Le PETR offre un cadre d'action pertinent pour répondre aux enjeux de développement qui dépassent le cadre des 9 intercommunalités qui le composent et nécessitant une mutualisation des ressources et compétences. Il mobilise une ingénierie dédiée à la conduite de projets sur le territoire du Centre Ouest Aveyron et constitue un territoire organisé, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels qui souhaitent territorialiser leur politique.

Cette coopération interterritoriale permet à des territoires d'agir ensemble et de conjuguer leurs forces pour faire face à des enjeux partagés et assurer leur développement commun. Elle leur permet d'exercer des solidarités nouvelles, en recherchant des synergies et des réciprocitys.

Au titre du programme Petites Villes de Demain de la commune de Marcillac-Vallon, le PETR s'engage à :

- Mettre à disposition les éléments de diagnostic et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire,
- Activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres,
- Assurer l'interface avec l'Etat au titre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- Favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates,
- Participer au comité de projet,
- Mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre des actions.

6.7.6. Le S.I.E.D.A. de l'Aveyron

Le S.I.E.D.A. accompagne les collectivités territoriales. A ce titre, des prestations sont réalisées pour mettre en œuvre des projets répondant par exemple à des enjeux du programme « Petites Villes de Demain » comme :

Prestation voirie :

- Enfouissement des réseaux aériens et souterrains secs,
- Installation de bornes pour recharger les véhicules électriques,
- Optimisation énergétique,
- Réhabilitation de l'éclairage public.

Prestation patrimoine bâti :

- Accompagnement pour réduction des consommations d'énergie (bâtiment),
- Accompagnement installation production énergie renouvelable.

6.8. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. La priorisation des projets structurants est définie par consultation des habitants au travers du bulletin trimestriel qui rend compte de l'évolution du programme Petites Villes de Demain de Marcillac-Vallon.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. Des projets (privés ou publics) générateurs d'emplois sont considérés dans le programme PVD de Marcillac-Vallon.

6.9. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque



action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.



Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être modifiée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.



Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses (commune de Marcillac-Vallon et Communauté de Commune de Conques Marcillac) mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif (Marcillac-Vallon et CCCM), des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement),
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...),
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets,
- Établit le tableau de suivi de l'exécution,
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations,
- Propose les évolutions des fiches orientations,
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions,
- La gouvernance mise en œuvre pour le programme PVD de Marcillac-Vallon est celle définie dans la convention d'adhésion au programme.

Réunion de travail :

Des réunions de travail pourront être organisées en amont du COPIL. Elles pourront réunir l'ensemble ou une partie des partenaires si besoins, et pourront faire un zoom sur un ou plusieurs projets du programme PVD et insertion de nouveaux projets dans le programme...



Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

9.1. Indicateurs à long terme.

Indicateurs à long terme						
	Nombre total de projets	Nombre de Pré-études à lancer	Nombre de Pré-études lancées	Nombre de projets matures en cours	Nombre de projets matures terminés	Nombre de projets éliminés
A la signature de la Convention cadre 2022	48	20	28	12	4	0
A la clôture du programme PVD 2026						

9.2. Les indicateurs généraux de suivi, d'évaluation et de fonctionnement d'une opération.

Indicateurs généraux de suivi d'une opération
Mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle [au cas par cas]
Suivi des travaux suivant le calendrier préétabli
Respect des coûts budgétés
Suivi financier des procédures de demande de financement auprès des partenaires (plan de financement, factures...)
Indicateurs généraux d'évaluation d'une opération
Suivi de règlement des factures et réception des travaux et conformité avec le budget
Indicateurs généraux de fonctionnement d'une opération
Sondage populaire dans le bulletin trimestriel [au cas par cas]
Sondage auprès du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, des employés, des utilisateurs [au cas par cas]



9.3. Les indicateurs spécifiques de suivi, d'évaluation et de fonctionnement d'opération.

Des indicateurs seront définis pour chacun des projets au fur et à mesure de l'avancement. A titre d'exemple ci-dessous : les indicateurs de l'ancien presbytère.

Indicateurs spécifiques de fonctionnement pour le projet du pôle culturel
Indicateur de fonctionnement de la bibliothèque
Nombre d'adhérents dont ceux de la commune
Fréquentation horaire et par tranche d'âge
Comptage des demandes de location de livres sur internet
Nombre d'adhérents bénévoles qui gèrent la bibliothèque
Indicateur de fonctionnement de l'école de musique
Nombre d'adhérents
Nombre de cours par instrument
Nombre de professeurs
Résultat financier de l'association
Participation de l'association aux événements communaux et intercommunautaires
Indicateur de fonctionnement de l'Association de l'harmonie de Marcillac
Nombre d'adhérents
Nombre d'heures de répétition
Résultat financier de l'association
Participation de l'association aux événements communaux et intercommunautaires

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche PVD de **l'annexe 4 de la convention cadre**.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en **annexe 8 de la convention cadre**, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- Qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause
- Qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de



quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune de Marcillac-Vallon a fait figurer le programme PVD sur son panneau lumineux situé à côté de la mairie et le logo PVD est repris systématiquement sur toutes les communications communales (site internet, bulletin trimestriel...)

Chaque opération réalisée fera l'objet d'un affichage PVD pendant les travaux ; les subventions et le financement seront indiqués.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme PVD est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

La présente convention est reconnue comme valant ORT au sens de l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitat. Elle est établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027 à compter de la date de signature de la convention.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la commune signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.



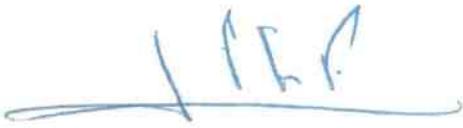
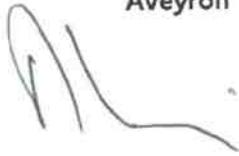
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.



Signatures

A Rodez, le 16 décembre 2022

<p>Le préfet de l'Aveyron , délégué territorial de l'ANCT, Délégué local de l'ANAH</p>  <p>Charles GIUSTI</p>	<p>Le maire de Marcillac-Vallon</p>  <p>Jean-Philippe PÉRIÉ</p>
<p>Le président de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac</p>  <p>Jean-Marie LACOMBE</p>	<p>Le président du PETR Centre Ouest Aveyron</p>  <p>Jean-Eudes LE MEIGNEN</p>
<p>La présidente de la Région Occitanie</p>  <p>Carole DELGA</p>	<p>Pour le président du Département de l'Aveyron et par délégation</p>  <p>Christian NAUDAN</p>
<p>Pour la directrice régionale de la Banque des Terri- toires et par délégation, Le directeur territorial Aveyron, Lot, Tarn</p>  <p>Jean-Marc BOU</p>	<p>La présidente du CAUE de l'Aveyron</p>  <p>Valérie ABADIE-ROQUES</p>
<p>Le président du SIEDA</p>  <p>Sébastien DAVID</p>	<p>Le vice-président de Aveyron Habitat</p>  <p>Claude ASSIER</p>